DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE SAINT ELOI

ENQUETE PUBLIQUE ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT ELOI

Arrêté n°2013- 200-0001 de la préfète de la NIEVRE en date du19 juillet 2013

Rapport du commissaire enquêteur

GERARD MILLERAND

13 rue des Sources

58660 COULANGES Les NEVERS

SOMMAIRE

A- GENERALITES	2
 L'OBJET DE L'ENQUETE ET L'INSERTION DANS ADMINISTRATIVES 	LES PROCEDURES
1.1. Objet de l'enquête	2
1.1.1. <u>Généralités</u> 1.1.2. <u>Enquête publique</u>	2 3
1.2. Place de l'enquête dans les procédures administratives	3
1.2.1. La consultation des services et des collectivités	3
1.2.2. Décisions sur lesquelles doit déboucher l'enquête p	ublique 3
2. LE PROJET	4
2.1. Les objectifs du maître d'ouvrage	4
2.2. Description du projet	4
2.3. Incidences du plan d'aménagement	5
	ISSEMENT DU PLAN A GRENOUILLERE
B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'	ENQUETE 7
1. ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
1.1. Désignation du commissaire enquêteur	7
 1.2. Aperçu sur les contacts entre, le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage. 	, la préfecture, la mairie et 8
1.3. Modalités d'organisation arrêtées par le préfet	8
1.4. Visites de terrain	8
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
2.1. Publicité	9

2.1.1. Affichage	9
2.1.2. <u>Publications légales</u>	9
2.1.3. <u>Publication locale</u>	9
2.2. Modalités de mise à disposition du dossier et du registre	10
 2.3. Consignes à la mairie 2.4. Personnes rencontrées 2.5. Fréquentation 2.6. Permanences 2.7. Synthèse comptable 2.8. Formalités de clôture 	10 10 11 11 11 12

C-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET AVIS DU COMMISSAIRE

12

ENQUETEUR

A-GENERALITES

1. L'OBJET DE L'ENQUETE ET L'INSERTION DANS LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1. Généralités

L'opération soumise à enquête est le projet d'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT ELOI, bourgade essentiellement rurale, localisée à l'est de la ville de NEVERS, qui compte un peu plus de 2000 habitants, avec un habitat en grande partie pavillonnaire.

Les terrains dédiés au projet, parcelles cadastrales AY166 et AZ136, d'une superficie de 4,8 ha en bordure de la RD981, sont la propriété du porteur de projet, la SARL St ELOI, depuis le 31 janvier 2012, société dont le siège social est situé à La GUEDINE, 25 rue des écoles 58300 SAINT LEGER DES VIGNES.

Le site de la Grenouillère dont la situation géographique, va permettre la jonction entre le quartier du Cholet et le bourg représente un potentiel important pour le développement des activités de la commune, d'autant plus que cette zone était inscrite en zone à aménager dans le PLU.

Le plan local d'urbanisme de la commune ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, il ne sera pas nécessaire de réaliser une étude d'impact relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère.

Les différentes phases du projet ont débuté au printemps 2011, concertation avec les services concernés et avant projet, présenté dés le mois de décembre 2011 par le cabinet d'architecte chargé de l'étude.

L'ensemble du dossier de permis d'aménager ayant été constitué par le cabinet d'architecte ABW et déposé le 26 avril 2012, il reste alors à compléter la procédure, par le présent dossier loi sur l'eau.

C'est ainsi, que dans la perspective de ces opérations, un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'aménagement du quartier de la Grenouillère a été présenté.

La mise à enquête de ce projet de la SARL Saint Eloi, représentée par M. Jean François MANCION, a été décidée par Madame la préfète de la NIEVRE, qui dans son arrêté préfectoral du 19 juillet 2013, a désigné Mr Gérard Millerand, en tant que commissaire enquêteur pour la conduire.

1.1.2. Enquête publique

L'enquête publique, à réaliser, en référence au code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1^{er}, notamment l'annexe 1 de l'article L 123-1 du même code, est une enquête dite de type « BOUCHARDEAU » qui doit être conduite suivant les modalités prévues aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement.

Le projet d'aménagement du quartier de la Grenouillère, situé sur le territoire de la commune de SAINT ELOI nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans la nomenclature des IOTA, il est concerné par la rubrique 2.1.5.0 qui traite du rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, rubrique faisant partie des prescriptions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha, il s'agira d'un dossier de demande d'autorisation.

1.2 Place de l'enquête dans les procédures administratives

1,2.1 La consultation des services et des collectivités

En application des dispositions de l'article R 214-7 du code de l'environnement, après que l'avis des services – Police de la nature et – Agence territoriale de NEVERS, de la DDT de la NIEVRE ait été sollicité, le service – Eau, forêt et biodiversité de la DDT de la NIEVRE a déclaré le dossier complet et régulier, donc pouvant être mis à enquête publique.

En référence à l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

1.2.2 Décisions sur lesquelles doit déboucher l'enquête publique

Après la clôture de l'enquête publique, il appartiendra normalement au préfet, éclairé par l'ensemble des éléments du dossier, par les avis des autorités administratives consultées et par les résultats de l'enquête publique, ainsi que par le rapport du commissaire enquêteur, de faire établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête.

Ce rapport, sera ensuite présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), avec les propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées avec possibilité pour le pétitionnaire de se faire entendre.

Finalement, il appartiendra au préfet de se prononcer sur la demande, soit par un arrêt motivé du rejet, soit par un arrêté d'autorisation fixant la durée de validité de celle-ci.

2 LE PROJET

2.1 Les objectifs du maître d'ouvrage

La commune de SAINT ELOI, est un petit bourg rural comptant une population d'un peu plus de 2000 habitants, situé à une distance de quelque km à l'est de la ville de NEVERS, avec la LOIRE qui coule à proximité, au sud de son territoire.

Elle est dotée d'un plan d'urbanisme, approuvé le 10 septembre 2007, mis en révision le 28 février 2008 et approuvé le 27 mai 2009. Son habitat est en grande partie de type pavillonnaire, assez peu dense.

Dans le cadre du développement de l'économie et des services de la commune, le maître d'ouvrage, propriétaire du terrain de la Grenouillère, localisé en zone à aménager du PLU, a pour objectif l'aménagement de celui-ci, en implantant un volet, commerces, habitations et services.

Cela s'explique d'autant plus, que dans ce domaine la commune n'est guère pourvue, et que la position géographique du terrain de la Grenouillère peut représenter un potentiel important dans le développement de celle ci, en tant que véritable cœur du village, permettant la jonction entre le quartier du Cholet et le bourg actuel.

2.2 Description du projet

Dans cette rubrique, le commissaire enquêteur décrit le projet de plan d'aménagement tel qu'il est présenté au public dans le dossier d'enquête.

Le projet du pétitionnaire, la SARL Saint Eloi, consiste en l'aménagement sur des parcelles agricoles, d'un quartier de la commune de Saint Eloi, dont le territoire se situe dans le département de la NIEVRE.

Le terrain, dit de la Grenouillère, destiné à cette opération a été acquis par la SARL Saint Eloi le 31 janvier 2012. Un de ses atouts majeurs est son emplacement et sa situation en bordure de route départementale qui peut laisser augurer de son rôle de liaison entre le bourg et le quartier du Cholet.

L'ensemble du dossier de permis d'aménager, a été déposé le 26 avril 2012, par le cabinet ABW, architecte du projet, et il reste à conduire l'enquête publique Loi sur l'Eau, objet du présent dossier, en référence à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement. L'opération va consister en l'implantation de commerces, habitations et services, accompagnés de voiries et d'un rond point sur la RD 981.

Le détail du projet immobilier du quartier, prévoit l'édification d'une quinzaine d'habitations pavillonnaires, de quatre surfaces commerciales, d'un espace santé et d'une station service.

L'urbanisation de cette zone, avec imperméabilisation de surfaces telles que les rues, les parkings, les bâtiments commerciaux et les habitations va avoir une incidence notable sur le volume des

eaux de pluies ruisselées, et c'est ainsi qu'est nécessaire la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

2.3 Incidences du plan d'aménagement

Un des enjeux forts du projet, est la gestion des eaux pluviales, dont les aménagements devront être compatibles avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne. En effet, le site est actuellement occupé par des terrains naturels, sur lesquels les eaux s'infiltrent, mais à l'avenir, le projet va induire une très importante augmentation de l'imperméabilisation des sols, provoquant davantage de ruissellement d'eaux chargées en polluants liés au trafic des véhicules.

Etat initial du site

Il s'agit d'une terre agricole, en forme de prairie avec un terrain assez plat et un fossé où transitent des eaux pluviales, située entre route et voie ferrée dont le sous sol en matières d'alluvions possède une bonne capacité d'infiltration.

Bien que l'emprise du projet, ne fasse partie géographiquement, d'aucune zone naturelle remarquable, ni d'aucun arrêté de biotope, on doit tout de même remarquer la proximité de nombreux zonages environnementaux, liés à la plaine alluviale de la LOIRE, situés chacun à environ 500 m du terrain (ZNIEFF de type 1 et 2 et zones NATURA 2000, Bec d'Allier et Bocages, forêts et milieux humides des AMOGNES et du bassin de la Machine).

Aucun milieu humide n'impacte le site, qui n'est pas en zone inondable, et deux captages AEP sont localisés à une distance de plus de 500 m.

Les incidences du projet

La conséquence la plus importante de la réalisation du projet résulte de l'augmentation notable des volumes d'eaux ruisselées, due à l'imperméabilisation de l'essentiel des surfaces.

Les eaux superficielles, provenant en partie des parkings, et autres surfaces dédiées à la circulation automobile, peuvent être l'objet d'une pollution par les hydrocarbures et certains métaux lourds. Cette pollution chronique, peut, en l'absence de traitement impacter la qualité des eaux du milieu récepteur, en l'occurrence la Loire.

Les eaux souterraines, peuvent elles aussi, être concernées par la pollution résultant de cet aménagement urbain en raison de phénomènes d'infiltration, provenant de terrains revégétalisés, qui représentent environ le cinquième de l'emprise du projet. La zone d'étude concernée est localisée sur des terrains alluvionnaires en bordure de Loire, et la nappe d'accompagnement du fleuve est utilisée comme ressource en eau potable.

Aucune incidence, n'est attendue concernant les eaux usées, en raison de leur collecte par un réseau enterré et de leur traitement par la station d'épuration de la commune.

Une partie des milieux naturels, tels que haies, fossés et prairies, va disparaître, mais il y aura compensation par les jardins jouxtant les habitations et les aménagements paysagers des centres commerciaux.

Un certain impact peut être envisagé sur les deux captages d'eau de la zone, en raison de l'infiltration possible d'une éventuelle pollution, et sur les crues du fleuve, à cause de l'augmentation du volume des eaux de ruissellement.

Concernant les zones remarquables, le site NATURA 2000, Bocages, Forêts et Milieux des AMOGNES et du bassin de la Machine, étant situé en amont du projet, il ne peut pas être concerné par l'écoulement des eaux du site, dont la Loire est l'exutoire. Pour ce qui est du site du Bec d'Allier, en aval du projet, il pourrait être concerné par le rejet d'eaux pluviales moyennement chargées en pollution, provenant des voiries.

Les mesures correctives ou compensatoires

L'infiltration naturelle des eaux pluviales sera privilégiée par la création, le long des talus bordant les voies de desserte, de noues d'infiltration pouvant se déverser dans le réseau d'eaux pluviales, en cas de débordements.

Un bassin de rétention des eaux pluviales de ruissellement, sera mis en place en aval du site, dont la fonction sera double, à la fois pour réguler le débit de rejets et aussi pour jouer un rôle de décantation avant restitution dans le milieu naturel, par le biais d'un fossé enherbé présentant une bonne capacité d'infiltration. En référence à une note d'information du SETRA, l'installation d'un ouvrage industriel de dépollution, type débourbeur ou déshuileur n'est pas adapté au traitement de la pollution chronique des eaux pluviales.

En cas de pollution accidentelle importante, la fermeture manuelle d'une vanne placée sur l'ouvrage de sortie du bassin de rétention permettra son confinement, puis le pompage des eaux, de façon à les acheminer vers un centre de traitement adapté.

3 LE DOSSIER D'ENQUETE RELATIF A L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GRENOUILLERE

A cette rubrique, et à ce stade de son rapport le commissaire enquêteur se contente de décrire le dossier, sans porter sur son contenu ou sa présentation, aucune appréciation.

Le dossier d'enquête, relatif à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT ELOI, adapté à l'importance et à la nature du projet est composé d'un volume de cinquante et une pages, illustré de cartes, plans, et photographies.

Un complément au dossier loi sur l'eau, en quatre pages, apporte des compléments aux pages 32, 34 et 44.

Enfin, on trouve un formulaire simplifié, en dix pages, de l'évaluation d'incidences des sites NATURA 2000 voisins.

La partie n°1 : contient les informations administratives, relatives à l'identité et à l'adresse du demandeur, tel qu'il est stipulé au II 1 de l'article R 214-6 du code de l'environnement.

La partie n°2: comprend les informations prévues au II 2 de l'article R 214-6, concernant l'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés. On y trouve, la localisation du projet et

les caractéristiques de son environnement immédiat, ainsi que la rubrique de la nomenclature dans lequel il doit être rangé.

La partie n°3: correspond au contenu de la rubrique II 3 de l'article R 214-6, qui demande d'exposer la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux envisagés. Le public, peut y trouver une présentation des aménagements projetés, avec indication du bassin

versant pris en compte, explicitation de la manière dont les eaux pluviales, les eaux usées et l'eau potable seront gérées.

La partie n°4: traite du document d'incidences, requis par les prescriptions du 4°de l'article R 214-6 du code de l'environnement.

Ce document, doit indiquer les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur les différents thèmes de l'eau, ressource, milieu aquatique, écoulement...

Il doit faire de même, pour l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites NATURA 2000, en regard des objectifs de conservation de ces sites.

La compatibilité du projet, avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux LOIRE BRETAGNE est justifiée, en accord avec ses objectifs.

Un chapitre, consacré aux mesures correctives ou compensatoires envisagées, permet au public d'apprécier la pertinence de celles qui ont été retenues. Le dossier dresse leur catalogue, en regard des incidences décrites au paragraphe 2-3, et traite des mesures que le pétitionnaire compte mettre en place pour y apporter remède.

La partie n°5 : expose les moyens de surveillance et d'entretien, prévus au 5° de l'article R 214-6, des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les parties n°6, 7 et 8 : comportent les éléments graphiques, l'index des illustrations, un glossaire et deux annexes.

B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre en date du 04 mai 2013, Monsieur le préfet de la NIEVRE a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'aménagement du quartier de la GRENOUILLERE situé sur le territoire de la commune de SAINT ELOI, projet présenté par la SARL Saint Eloi.

La décision du 03 juin 2013, n° E 13000087/21 du président du tribunal administratif de DIJON a désigné Monsieur MILLERAND Gérard, en qualité de commissaire enquêteur.

1.2 Aperçu sur les contacts entre le commissaire enquêteur, la préfecture, la mairie et le maître d'ouvrage

Avant l'ouverture de l'enquête publique, un contact a eu lieu le lundi 05 août 2013, avec Monsieur Jean François MANCION, maître d'ouvrage. Ce contact a permis au commissaire enquêteur, de visiter les lieux, d'évoquer certains aspects du dossier, poser des questions, obtenir des réponses utiles à sa compréhension, et pouvoir ainsi mieux informer le public.

Il a aussi été convenu, que le responsable du projet, procéderait à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête, aux abords du site impacté par le projet, c'est-à-dire, trois panneaux encadrant les parcelles du terrain, deux, le long de la RD981, et un, à l'extrémité Est du chemin de la Grenouillère.

Au moment de la phase d'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, plusieurs contacts téléphoniques ont été pris avec le service « Pôle enquêtes publiques » de la préfecture de la NIEVRE, où le commissaire enquêteur, lors d'une visite a pu rencontrer Madame Martine TORRES avec laquelle les conditions de mise à disposition du public, en mairie, du registre et du dossier ont été organisées. A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu parapher le registre d'enquête, et viser les pièces du dossier l'accompagnant.

Un contact, le mardi 06 août 2013, lors de la rencontre avec Monsieur DULY, maire de la commune, a eu lieu avec le secrétariat de la mairie de SAINT ELOI, siège de l'enquête, pour définir les conditions de réception du public et de mise à disposition du dossier.

1.3 Modalités d'organisation arrêtées par le préfet

Pour déterminer les modalités de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Martine TORRES, de la préfecture de la NIEVRE : Direction du pilotage inter ministériel et des moyens, Guichet unique ICPE Pôle enquêtes publiques, le 16 avril 2013.

Il a été alors convenu, que l'enquête se déroulerait du mardi 27 août 2013 au vendredi 04 octobre 2013 inclus, à la mairie de la commune de SAINT ELOI, lieu où les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés.

C'est sur ces bases, que le préfet a défini les modalités de l'enquête par arrêté n° 2013-200-0001 en date du 19 juillet 2013.

1.4 Visites de terrain

Le lundi 05 août 2013, le commissaire enquêteur s'est rendu à SAINT ELOI, pour y rencontrer Monsieur Jean François MANCION, gérant de la société porteur du projet, la SARL SAINT ELOI.

Après la présentation du projet, et l'historique des opérations qui l'ont précédé, une visite du site a eu lieu, qui a permis, grâce à cette reconnaissance visuelle, de mieux appréhender la situation de celui-ci, au sein du bourg, et de mieux imaginer l'aménagement projeté.

Cette visite, a été l'occasion de définir l'emplacement des panneaux, nécessaires à l'affichage réglementaire de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, pour que la population en ait la meilleure information possible..

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Publicité

2.1.1. Affichage

En référence à l'article R 123-11 du code de l'Environnement, un avis d'ouverture d'enquête a été affiché au moins 15 jours avant son début et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de SAINT ELOI sur le territoire de laquelle l'opération est projetée.

Par ailleurs, trois mêmes avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par le décret ministériel du 24 avril 2012, visibles de la route départementale 981, et du chemin de la GRENOUILLERE, ont été affichés, sur les lieux du projet, par les soins de Monsieur Christophe DUCROS de la SARL SAINT ELOI.

A plusieurs reprises, le commissaire enquêteur a vérifié ponctuellement que l'affichage était maintenu en place durant la période d'enquête, cela sur le lieu de permanence et au cours de ses déplacements.

2.1.2. Publications légales

Une annonce légale a été insérée par les soins du préfet de la NIEVRE dans les journaux suivants :

- Journal du Centre du samedi 10 août 2013 et du vendredi 30 août 2013
- Journal du Centre Dimanche du dimanche 11 août 2013 et du dimanche 01 septembre 2013

A noter que l'avis d'ouverture d'enquête, a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la NIEVRE.

2.1.3. Publication locale

La publication communale, « La vie à Saint Eloi », dans son numéro 185, informe la population de la tenue de l'enquête publique, de son objet, et de l'horaire des permanences du commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de mise à disposition du dossier et du registre

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie de SAINT ELOI pour définir, le lieu où le public serait reçu dans de bonnes conditions.

Le dossier, a été adressé le 19 juillet 2013 à la mairie de SAINT ELOI, par les services du bureau de l'Environnement de la préfecture de la NIEVRE, après que le commissaire enquêteur en ait visé chacune des pièces.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été joint au dossier mis à disposition du public, en vue de sa consultation, le mardi 27 août 2013, soit le premier jour de l'enquête publique. Ce registre, permet au public de formuler ses observations, mais il peut aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, qui est la mairie de SAINT ELOI, ou par voie électronique sur le site de la préfecture de la NIEVRE.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie, lieu de permanence, sont les suivants :

- ° Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45.
- ° Le jeudi de 8h30 à 11h45.
- ° Le samedi de 8h45 à 11h30.

2.3 Consignes à la mairie

Le 19 juillet 2013, lors de l'envoi du dossier d'enquête et du registre, la préfecture, a par lettre, donné des consignes à la mairie pour la tenue de l'enquête publique.

Ces consignes, ont surtout pour but de rappeler les conditions de bon déroulement de l'enquête, modalités de mise à disposition du public, du dossier et du registre et les obligations d'affichage en vigueur dans la commune, qui devront être mises en œuvre, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, le 27 août 2013 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 04 octobre 2013.

En outre, il est fait mention impérative, de l'envoi sans délai, au commissaire enquêteur à son adresse personnelle, dès l'enquête finie, du registre d'enquête, du certificat d'affichage et de dépôt de dossier.

2.4 Personnes rencontrées ou entendues

Préfecture de la NIEVRE

- Madame Martine TORRES
- o Madame Gaëlle DUNAJSKI

Mairie de SAINT ELOI

- * Monsieur Jean Marc DULY maire de la commune.
- * Madame Dominique BRETIN secrétaire de mairie.
- Madame Chantal BRUNERIE
- ° Madame MOREAU

SARL SAINT ELOI

- * Monsieur Jean François MANCION gérant.
- Monsieur Christophe DUCROS.
- Monsieur Pierre Etienne SAVRE

2.5 Fréquentation

Bien qu'aucun comptage organisé des personnes ayant consulté le dossier n'ait été prévu, il peut être raisonnablement estimé que très peu de personnes se sont manifestées et qu'en tout état de cause, seulement deux observations ont été libellées.

2.6 Permanences

Des permanences ont été tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de SAINT ELOI:

- ° mardi 27 08 2013 de 8h30 à 11h30
- ° jeudi 05 09 2013 de 14h00 à 17h00
- ° samedi 14 09 2013 de 8h45 à 11h45
- ° lundi 23 09 2013 de 14h00 à 17h00
- ° vendredi 04 10 2013 de 14h45 à 17h45

2.7 Synthèse comptable

Au total, deux observations ont été formulées, par rédaction sur les registres, ou lettres annexées dans le registre, et dont l'une traite du sujet du rejet des eaux pluviales, généré par les aménagements du projet..

2 8 Formalités de clôture

A l'expiration du délai de l'enquête, en référence à l'article 7 de l'arrêté de Madame la préfète de la NIEVRE, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique le vendredi 04 octobre 2013 à 17h45.

C- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme cela est prévu dans la procédure, en référence à l'article 7 de l'arrêté de la préfète de la NIEVRE, le commissaire enquêteur a communiqué au maître d'ouvrage les observations du public, dont copies seront mises en annexes, en même temps que ses interrogations, de façon à lui permettre d'avoir la possibilité d'y apporter une forme de réponse.

Cette rencontre a eu lieu à la mairie de la commune de SAINT ELOI le jeudi 10 octobre 2013 .Les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public sont parvenues au commissaire enquêteur le jeudi 24 octobre 2013.

Les réponses et les éclairages apportés par le pétitionnaire figurent dans le mémoire produit par celui-ci, texte qui sera mis en annexe du présent rapport. Dans le paragraphe qui suit, le commissaire enquêteur s'est efforcé de traduire synthétiquement les questions du public, les réponses apportées par le maître d'ouvrage; mais en tout état de cause, pour plus de précision, de clarté et dans le souci de ne rien omettre, il est souhaitable de se référer aux textes de celles-ci, qui figurent en pièces annexes du rapport.

<u>Observation n°1</u>: Elle émane de M.M. COTET Guillaume et PELLET Romain, qui sont favorables au projet pour trois raisons :

- Nécessité de ce projet, pour la clientèle de la commune.
- Utilité d'un espace santé, en raison d'une offre qui diminue dans la commune voisine.
- Projet personnel, d'achat d'un commerce voisin, qui pourrait bénéficier de l'appel de clientèle, généré par l'aménagement de quartier prévu.

Réponse du pétitionnaire.

Nous ne connaissons pas Messieurs COTET et PELLET, qui ont fait part de leur intérêt, et de leur projet via votre enquête publique.

A l'origine, et tout simplement comme eux, après plusieurs réunions préalables avec les élus, le CAUE, et Mr l' Architecte des bâtiments de France, il nous a semblé que ce terrain pouvait de par son emplacement, devenir le véritable cœur du village, donnant une véritable unité à celui-ci. Situé en effet sur l'axe de la RD81, il permet la jonction entre le quartier du CHOLLET et celui du

Situé en effet sur l'axe de la RD81, il permet la jonction entre le quartier du CHOLLET et celui du bourg, et permet ainsi le développement de la commune, par l'apport de nouveaux habitants et d'activités.

Aucun habitant de la commune ne nous a fait part d'une quelconque hostilité à ce projet, et comme vous le précisez dans votre procès verbal, aucune observation orale n'a été recueillie, et seules deux observations écrites ont été formulées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur convient de la réponse apportée par le responsable du projet, et estime que cet aménagement peut contribuer à implanter des services qui font défaut sur la commune.

Observation n°2: La deuxième contribution est le fait de Mademoiselle VALETTE Laure, habitant 24 ter de la Grenouillère à SAINT ELOI, qui présente une observation en cinq points, bien illustrée par des photos en couleur, et ayant trait à un problème d'eaux pluviales, risquant d'être aggravé par la réalisation du projet.

En annexe, elle fait figurer une copie de son acte de propriété, afin de préciser que la parcelle AY132 est une propriété indivise (DEVILLECHAISE-DUBAR-VALETTE).

- Toutes les eaux pluviales du projet, ne seraient donc pas connectées au bassin de rétention ?
- · Pourquoi cette omission?
- Que se passera t-il quand le lotissement sera construit ?
- Pourquoi mes buses privées figurent sur votre plan, page 28 de votre dossier ?
- Celles de mes voisins, pourquoi n'y sont elles pas ?

Réponse du pétitionnaire :

En ce qui concerne l'observation de Madame VALETTE, cette dernière sait que son problème n'est pas né de notre projet, puisqu'elle en a fait part régulièrement à la mairie, les années précédentes. Lors de son acquisition du terrain, un fossé existait en fond de parcelle pour l'écoulement, le fait qu'aucune servitude ne soit mentionnée à l'acte ne change rien.

Il s'avère que par la suite, chacun des propriétaires a pris l'initiative de buser, avec semble-t-il des diamètres de buses différents, ce qui n'a certainement pas un effet favorable pour un bon écoulement, mais n'est ni imputable, ni à la mairie , ni à nous même.

Nous évacuons ici le problème du tracé des buses sur le plan en page 28, qui n'a aucune conséquence particulière, et qui n'existe qu'à titre informatif, pour préciser le départ et la direction de l'écoulement busé.

Enfin, il n'y a pas d'omission dans notre projet, nous n'avons fait que suivre les données et instructions de la municipalité et de VEOLIA, dont le représentant s'est déplacé à plusieurs reprises, sachant de surcroît qu'une infime partie du projet ne sera pas connectée au bassin de rétention.

Ceci dit, nous avons dès notre acquisition, convoqué une réunion avec Monsieur le maire de SAINT ELOI, son adjoint, le responsable urbanisme, les services techniques de la mairie, et le responsable VEOLIA, afin de remédier au mieux à la situation, et à l'intérêt de chacun. Ainsi, il a été retenu comme solution la reprise par la commune de SAINT ELOI, d'une bande de terrain de 4 à 5 mètres de large partant de la route RD 81, jusqu'au fonds de la parcelle de Madame

VALETTE, permettant ainsi un entretien régulier et permanent par la commune, avec les engins adéquats.

Cette approbation de cession a été mise à l'ordre du jour, du prochain conseil municipal de SAINT ELOI.

Avis du commissaire enquêteur :

Il précise tout d'abord qu'en référence à l'article L2333-97 du Code Général des Collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines relève de la responsabilité des communes, et qu'ainsi, contrairement à ce que dit le maître d'ouvrage, le problème évoqué n'est pas celui de Madame VALETTE, mais plutôt celui de la collectivité.

En effet, la loi précise que cette gestion des écoulements est de la compétence de la commune, d'autant plus que les eaux transitant par ce fossé proviennent d'une zone urbaine située au nord de la RD 81, avec certainement un apport d'eaux de voiries. La crainte de Madame VALETTE, est de voir s'aggraver la situation, en raison de la réalisation du projet.

La question essentielle qui est posée, est celle de l'apport des eaux du fossé transitant en bordure de la propriété de Madame VALETTE, volume qui n'est pas connecté au bassin de rétention, et que s'il le devient remet en cause la capacité de l'ouvrage.

Toutefois, si, comme l'expose dans sa réponse le maître d'ouvrage, la commune devient propriétaire de la bande de terrain de 4 à 5 mètres, sur laquelle transite le fossé d'écoulements, la problématique n'est plus la même, car ces eaux n'appartiennent plus au territoire du projet, et n'ont donc pas à être connectées au bassin.

Malgré tout, la réalisation du projet va générer un apport supplémentaire d'eau, devant transiter par les buses évoquées dans l'observation de Madame VALETTE. Comme indiqué ci-dessus, la gestion de ces eaux pluviales et de ruissellement est de la responsabilité de la commune de SAINT ELOI.

Concernant le plan de la page 28, qui localise la place des buses, le commissaire enquêteur convient que le tracé n'a pas d'autre but, que celui d'informer pour indiquer la direction de l'exutoire.

A propos de la cession de terrain à la commune, le commissaire prend acte de l'engagement de sa mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Cette acquisition facilitera le travail d'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune, et devrait apporter remède aux problèmes évoqués par Madame VALETTE qui nécessiteront peut être un dimensionnement, et une uniformisation du diamètre des buses d'écoulement.

Demande d'informations supplémentaires du commissaire enquêteur :

Question n°3: En référence à l'article R122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, et en raison de l'absence d'évaluation environnementale du PLU de SAINT ELOI, le projet était susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas.

Cette consultation au « cas par cas » est obligatoire, et la réponse du préfet, négative ou positive devra obligatoirement figurer dans le dossier d'enquête, conformément au premier alinéa de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet, si la démarche a été faite auprès des services concernés, et quelle en est la réponse.

Réponse du pétitionnaire

En réponse à cette question, nous vous informons qu'une demande avait été faite, lors de notre dépôt de demande de permis d'aménager (imprimé CERFA n°14734 02. Demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact. R 122-3 du code de l'environnement) copie jointe.

Une nouvelle demande sera déposée, lors de notre nouveau dépôt de permis d'aménager, en apportant comme complément d'information, l'étude déjà réalisée sur la commune par la SOCOTEC en avril 2009 (enquête publique du 30.10.2009 au 30.11.2009).

Avis du commissaire enquêteur

Tout en convenant bien volontiers des arguments avancés par le pétitionnaire, il constate que n'est toujours pas fournie la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au l de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Question n°4: Ayant constaté sur les plans, la proximité immédiate du site du bassin de rétention des eaux pluviales avec l'ouvrage de transport de gaz haute pression « Canalisation SAINT ELOI-LA CHARITE SUR LOIRE », le commissaire enquêteur s'interroge sur les servitudes grevant celles-ci, et en particulier la zone non aedificandi de 6m de large, soit 2m à gauche et 4m à droite, dans le sens SAINT ELOI-LA CHARITE SUR LOIRE.

En effet, cela pose la question de la position du futur bassin de rétention, et en particulier de sa capacité, en raison des limites, de sa surface d'implantation, liée à son positionnement par rapport à la conduite de gaz. Ce bassin, doit avoir une capacité, d'au moins 1600m3 pour contenir une pluie décennale.

Réponse du pétitionnaire

Le calcul de la capacité a été établi par le bureau d'études GIRUS. En ce qui concerne sa position, nous avons pris bonne note, et donné toutes instructions à notre architecte, afin de respecter scrupuleusement la zone non aedificandi de six mètres de large, par rapport à la canalisation de gaz haute pression SAINT ELOI- LACHARITE SUR LOIRE.

Avis du commissaire enquêteur

Il prend acte de l'engagement pris par le maître d'ouvrage, de respecter les servitudes générées par la canalisation de gaz, lors de l'édification du bassin de rétention.

<u>Question n°5</u>: En ce qui concerne le rejet du bassin de rétention des eaux ruisselées, il est dit page 34, qu'il se fera dans le réseau d'eaux pluviales à créer. Le commissaire enquêteur voudrait savoir à quel stade en est cette étude, car il s'agit tout de même de l'exutoire du bassin.

Réponse du pétitionnaire

Cette question a été soulevée lors des réunions avec les élus de la commune, leur service technique, et le représentant de VEOLIA. Ce nouveau réseau à créer a toujours été pris en compte par la mairie de SAINT ELOI, et Messieurs DULY et DUCREUX, respectivement maire et adjoint peuvent le confirmer.

Avis du commissaire enquêteur

Il prend acte de l'engagement de la commune, de réaliser ce nouveau réseau d'eaux pluviales, afin que les habitations localisées en amont ne soient pas impactées par des débordements, et que puissent être convenablement acheminées les eaux en provenance du bassin de rétention.

Fait à COULANGES LES NEVERS le 27 octobre 2013

ANNEXES

- 1. Arrêté préfectoral
- 2. Parutions dans les journaux
- 3. Certificat d'affichage dans la commune
- 4. Certificats d'affichage sur site
- 5. Copie des observations du public
- 6. Procès verbal des observations
- 7. Mémoire en réponse du pétitionnaire



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE Pôle enquêtes publiques

Tél: 03.86.60.71.46

LOIEAU/STELOI-Régulbassin/él/APouvenq

Nº 2013 - 200 - 0001

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT-ELOI

> LA PRÉFÈTE DE LA NIEVRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par M. Jean-François MANCION, gérant de la SARL SAINT-ELOI, relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT-ELOI;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2013 ;

VU la décision n° E13000087/21 du 3 juin 2013 par laquelle M. le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Gérard MILLERAND, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Jean-Pierre BILLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le document d'incidences ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

VU la correspondance de la direction départementale des territoires en date du 4 février 2013 déclarant la recevabilité du dossier ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

.../...

L'avis d'enquête ainsi que le document d'incidences seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : <u>www.nievre.gouv.fr</u> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6:

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Jean-François MANCION, gérant de la SARL SAINT-ELOI – La Guédine – 25 rue des écoles – 58300 SAINT-LEGER-DES-VIGNES.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7:

Le conseil municipal de la commune de SAINT-ELOI devra formuler par voie de délibération son avis sur la demande à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande de régularisation.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 8:

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques ainsi qu'à la mairie de SAINT-ELOI, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9:

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de SAINT-ELOI.

 $\mathsf{M.}$ Gérard MILLERAND, commissaire enquêteur et $\mathsf{M.}$ Jean-Pierre BILLARD, commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François MANCION, gérant de la SARL SAINT-ELOI et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Fait a Nevers, le

1 9 JUIL, 2013

et pår dålégation, e See étaire Général

Ir la Préfète

Jean-Michel VIDUS

seitificat de paeution

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-ELOI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il est procédé, du mordi 27 août 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation ou titre des articles L. 214-1 et suivonts du code de l'environnement relative à l'aménagement du quartier de la Grenovillère, situé sur le terntoire de la commune de Saint-Eloi, déposée par M. Jean-François MANCION, gérant de la SARL SAINT-ELOI.

l'enquête publique concerne la commune de Saint-Eloi.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'occompagnent seront déposés à la mairie de Saint-Eloi et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'auverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et poraphé par le commissoire enquêteur, sera déposé, à la moirie de Saint-Eloi, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit ou commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la maine de Soint-Eloi, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées ou préfet par voie

électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public ou siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le document d'incidences seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de Saint-Eloi, où il recevra les observations du public, les :

- Mordi 27 août 2013, de 8 h 30 à 11 h 30.

- Mouto 27 dout 2015, de 6 il 30 di 111 30.
 Jeudi 5 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
 Somedi 14 septembre 2013, de 18 h 45 à 11 h 45.
 Lundi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
 Vendredi 4 octobre 2013, de 14 h 45 à 17 h 45.

En cos d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinoires.

Lo personne responsoble du projet auprès de loquelle des informations complémentaires peuvent être demondées est M. Jean-François MAN-CION, gérant de la SARL SAINT-ELOI, « La Guédine », 25, rue des Ecoles, 58300 Soint-Léger-des-Vignes.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du ropport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, oinsi qu'à la mairie de Soint-Eloi, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectorol.

Samuli de A. 2013 Toemal du Centre

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-ELOI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il est procédé, du mordi 27 août 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des orticles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère, situé sur le territoire de la commune de Saint-Eloi, déposée par M. Jean-François MANCION, géront de la SARL SAINT-ELOI.

L'enquête publique concerne la commune de Soint-Eloi.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la mairie de Soint-Eloi et pourront être consultés par le public aux heures hobituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Saint-Eloi, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuel-lement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la moirie de Saint-Eloi, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le document d'incidences seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur so demonde et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publicotion de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Cérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retroite, désigné en qualité de commissoire enquêteur siégera à la mairie de Soint-Eloi, où il recevra les observations du public, les :

- Mordi 27 ooût 2013, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Jeudi 5 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Somedi 14 septembre 2013, de 8 h 45 à 11 h 45.
- Lundi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Vendredi 4 octobre 2013, de 14 h 45 à 17 h 45.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinaires.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Jean-François MAN-CION, gérant de la SARL SAINT-ELOI, « La Guédine », 25, rue des Ecoles, 58300 Saint-Léger-des-Vignes.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre con-noissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, ainsi qu'à la mairie de Saint-Eloi, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectorol.

Gérard MILLERAND Commissaire Enquêteur

de parentine Coetifical

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique KPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-ELOI

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L'214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il est procédé, du mordi 27 août 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des ortides L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement du quartier de la Grenovillère, situé sur le territoire de la commune de Soint-Eloi, déposée par M. Jeon-François MANCION, géront de la SARL SAINT-ELOI.

L'enquête publique concerne la commune de Soint-Eloi.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la moirie de Saint-Eloi et pourront être consultés par le public oux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et porophé par le commissoire enquêteur, sera déposé à la moirie de Saint-Boi, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la maine de Saint-Eloi, commune siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivonte :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR ovant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le document d'incidences seront consuitables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi cation du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'orrêté d'ouverture d'enquête publique.

- M. Gérord MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné en quolité de commissoire enquêteur siégera à la mairie de Saint-Eloi, où il recevra les observations du public, les :
- Mordi 27 ooût 2013, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Jeudi 5 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Somedi 14 septembre 2013, de 8 h 45 à 11 h 45.
- Lundi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Vendredi 4 octobre 2013, de 14 h 45 à 17 h 45.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Jean-Pierre BillARD, technicien des services vétérinaires.

La personne responsable du projet auprès de lequelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Jean-François MAN-CION, gérant de la SARL SAINT-ELOI, « La Guédine », 25, rue des Ecoles, 58300 Soint Léger-des-Vignes.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, oinsi qu'à la mairie de Saint-Eloi, aux heures d'ouverture des bureaux, pendont une durée d'un (1) on à compter de la dôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le prélet de la Nième délimera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus motivé, por arrêté

Tourel du Certie

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotoge interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-ELOI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il est procédé, du mordi 27 août 2013 ou vendredi 4 octobre 2013 inclus, à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère, situé sur le territoire de la commune de Saint-Eloi, déposée par M. Jeon-François MANCION, géront de la SARL SAINT-ELOI.

L'enquête publique concerne la commune de Soint-Eloi.

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la maine de Saint-Eloi et pourront être consultés par le pubbc oux heures hobituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissoire enquêteur, sera déposé à la moine de Saint-Bol, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissoire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la maine de Saint-Eloi, commune siège de l'enquête.

les observations pourront également être adressées au préfet par voie electronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais

L'avis d'enquête airsi que le document d'incidences seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nièvre.gouv.fr

Toute personne peut, sur so demonde et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publicotion de l'orrêté d'ouverture d'enquête pub que.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné en qualité de commissoire enquêteur siégera à la moine de Saint-Eloi, où il recerra les observations du public, les :

- Mordi 27 coût 2013, de 8 h 30 à 11 h 30.
- Jeudi 5 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Somedi 14 septembre 2013, de 8 h 45 à 11 h 45
- Lundi 23 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures. Vendredi 4 octobre 2013, de 14 h 45 à 17 h 45.

En cos d'empêchement, il sera remplacé por son suppléant, M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinoires

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Jean-François MAN-CION, gérant de la SARL SAINT-ELOI, « La Guédine », 25, rue des Ecoles, 58300 Saint-Léger-des-Vignes.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre, guichet unique ICPE/pôle enquêtes publiques, ainsi qu'à la maisie de Saint-Eloi, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation assertie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté

Dimmelee 01-09-2013 Bound du Cinke Dimocche

Gérard MILLERAND Commissaire Enquêteur

Septembre/Octobre 2013

Ouverture de la mairie les samedis matin : samedi 14 et 28 septembre 2013.

Inscriptions sur les listes électorales de St-Éloi

Les nouveaux habitants de Saint-Éloi peuvent se faire inscrire sur les listes électorales de la commune du 1er septembre au 31 décembre 2013.

Afin de vous inscrire, il est nécessaire de vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois).

AVIS A LA POPULATION

Arrêté: portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLOI.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-ÉLOI les:

de 8 h 30 à 11 h 30 27 août 2013 - Mardi

5 septembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 - Jeudi

- Samedi 14 septembre 2013 de 8 h 45 à 11 h 45

- Lundi 23 septembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

4 octobre 2013 de 14 h 45 à 17 h 45. Vendredi

Le recensement de la population aura lieu début 2014.

TOUT CŒUR

Rando du dimanche:

Reprise rando le dimanche 22 septembre 2013.

Contact: Patrick COTTIN au 03.86.59.29.29.

Randos du mercredi:

Reprise le mercredi 18 septembre mare de Rémeron à St-Éloi.

Contact: Brigitte DEVANCOURT au 03.86.37.19.28.

SCRAPBOOKING:

Pour les ateliers, contacter Huguette Paudrat au 03.86.37.15.76.

LE COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-ÉLOI

DEPARTEMENT

de la IVIEVRE

COMMUNE

de SAINT-ELOL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

	Je soussigné, Maire de la commune de SAINT-ELOI
	certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du . 19. juillet. 2213
	portant ouveature dune enquête publique relative à la
	demande d'autorisation au titre des actides 1.214 1 et
	privants du cade de l'environnement, relative à l'aminagement
	du quantier de la Grenouillère situé sur le territoire
	de la Commune de SAINT-EZZ
	a été publié le 5/28/2013 dans la commune de SA INT -ECOI
	et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de S. AINT. E.CO.
:	etaux différents affichages (Eglise Salle des Fêtes-Croix de Trangy
	du 5/08/2013 au 4 octobre 2013 (1)

Fait à SAINT-ELOI, le 07 ofobre 2013

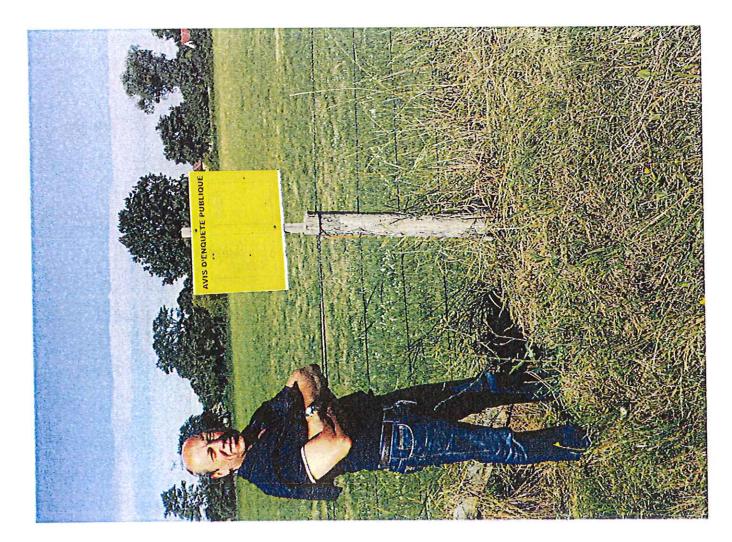
(cachet de la Mairie)

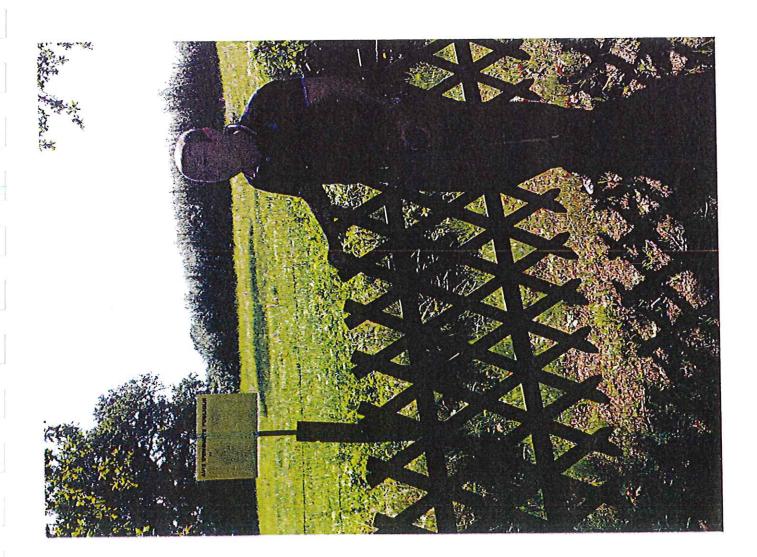


(1) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

* lausir d'Aubeterre. Rese ST-Fiacre soit 5 affichages.

Commissaire Enquéteur

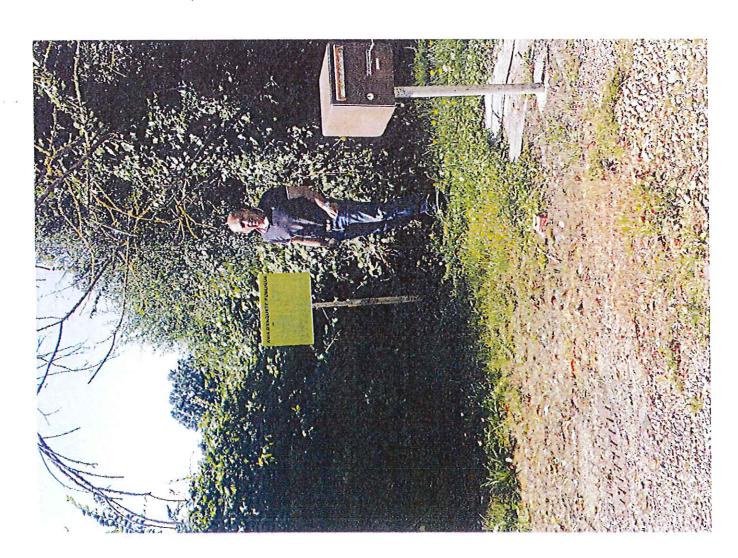




le No Seure/2013

Gérard MILLERAND Commissaire Enquêteur





Reçu le

Le 27 septembre 2013,

2 7 SEP. 2013

Mairie de Saint Éloi

In Otel Guillaume et Mr Pellet Romain sont totalement enchantes d'acceuilliei ce projet communale cur la commune de et Chai à Besain de ce support pour alter la chientelle. D'ailleurs, à idéé de l'espace santé est très importante dans ces alentours car la commune d'Imphy à de mains en mains de personnes spécialisées dans la medicine. Ma l'ondo Garcia Miguel donc la construction de ces Baliments sera aussi Béné que pour l'apport de cette clientelle en ce milieu.

Monsieur, je vous pris d'agréer mes sincères salutations.

All

Poles

Melle VALETTE laure 24Ter de la grenouillère 58000 St Eloi

Tel: 03.86.23.18.94



Après mettre identifiée, je me permets de vous informer que :

Premièrement, la parcelle AY132 est une propriété indivise (Devillechaise-Dubar-Valette) (photocopie acte de propriété jointe)

La convention de servitude concernant le tout à l'égout sur cette parcelle datait d'un peu plus de 6 mois lors de l'achat de mon terrain et n'était toujours pas publiée aux hypothèques. Mme Loriot, mon vendeur ne l'ayant pas signé, je n'ai pas pu en être informé officiellement.

Mes droits sur ce chemin étant établis, je pense qu'il serait normal que je sois consultée avant de prévoir des travaux sur cette parcelle, or :

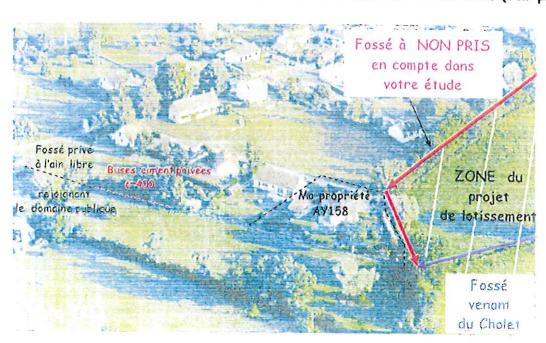
page 28 de votre dossier sur la loi sur l'eau quartier de la grenouillère Sur le plan , je lis en tout petit P.E. à créer.

Question 1/5 : Toutes les eaux pluviales du projet ne seraient donc pas connectées au bassin de Rétention ?

Deuxièmement, Vous avez omis un rejet d'eau dans votre étude

Question 2/5 : Pourquoi cette omission?

Ce fossé présent sur votre propriété, part de la route de Bourgogne, longe le tout à l'égout existant sur votre terrain et arrive derrière mon mur de clôture. (Voir photo 1/11)



Sur la page 8 traitant du Réseau pluvial existant de votre dossier : Seul le Cholet est pris en compte.

■Pourtant ce rejet oublié n'est pas négligeable : Ces eaux arrivent brutalement (photo 2/11) et sont chargées d'immondices (photo 3/11)

Et j'ai vu pire depuis que j'habite ici.





(Photos prises en aout 2013 derrière le mur de ma propriété)

Dans la zone longeant le mur de ma propriété:

→ vue la faible pente du fossé, il y a des problèmes d'ensablement et d'eaux stagnantes nauséabondes

→Il est nécessaire de nettoyer et surtout de retirer les nombreux branchages et les feuilles des arbres à "conserver"

Mais dont personne ne se préoccupe de l'entretien, malgré ma demande. (photos 4,5 et 6)







(Le champ est couvert de branches de saules)

■ Ce fossé rattrape ensuite celui du Cholet et tout deux viennent se déverser sur ma propriété. (photo7/11)

Le CHOLET
ne coule pas

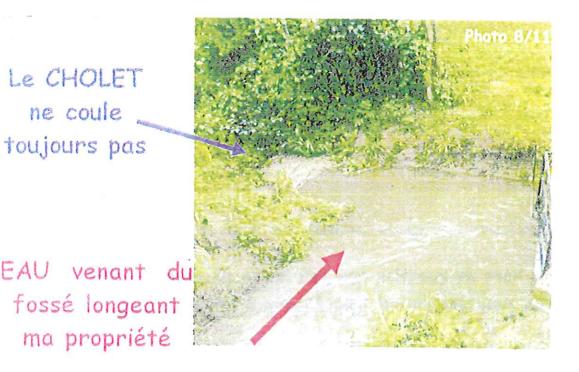
EAU venant du
fossé longeant
ma propriété

On constate (photo 8/11) que la buse

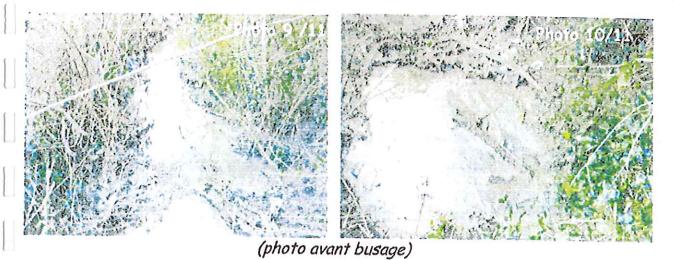
(Point ou vous voulez vous raccorder d'après le plan en page 28 de votre dossier) à de la peine à évacuer l'eau bien que cela soit une BT600.

Par temps de fortes pluies, l'eau monte sur votre champ

Question 3/5 : Que se passera -t-il quand le lotissement sera construit ?



■ Ces eaux (photos 9 et 10) me créaient des problèmes ingérables (inondations, ensablements ou ravinement suivant l'intensité de l'orage, boues polluantes, odeurs)



■ Début 2006, GDF pour protéger la colonne de gaz, a busé partiellement en diamètre 600 chez Mr Dubar.

Mon voisin à compléter ce busage en se raccordant sur les buses en ciment déjà existante de Mr Fourier, diamètre 400 (voir photo 1/11)

■ C'est à la suite de cela, malgré le coût important des travaux et devant le refus de la mairie d'intervenir sur une propriété privé, j'ai busé pour ma tranquillité, après 6 ans de galère.

Et maintenant j'apprends que vous lotisseur privé, sans me demander d'autorisation, vous voulez vous brancher dans mes buses.

Question 4/5 : Pourquoi mes buses privées figurent sur votre plan page 28 de votre dossier ?

Question 5/5 : celles de mes voisins, pourquoi n'y sont-elles pas ?

*Troisièmement, je vous informe qu'aucune servitude mairie ne figure sur l'acte de vente de mon terrain.

Et il est hors de question que j'en laisse créer une. Le fond de mon terrain est <u>inaccéssible à tout véhicule</u>.

En conclusion: Au début, je n'étais pas contre votre projet, bien au contraire car audelà des infrastructures qu'il va apporter à st Eloi qui en a bien besoin je pensais que ça réglerai définitivement le problème de ce fossé qui coule toujours derrière ma clôture et le passage des eaux sous la voie ferrée. (photo 11/11)



(Sortie eaux pluviales au niveau de la voie ferrée)

Mais je vois que ce n'est pas le cas et cela risque même d'aggraver la situation.

Jamais je n'aurai cru que vous oseriez faire passer votre trop plein par des buses appartenant à des particuliers dont une partie est busée seulement en 400 avec les risques que cela engendre.

On voit que vous êtes allé à l'économie.

Publié et enregistré à la Conservation

des Hypothèques de NEVERS

Droits

6 846.00 F| le 05/05/1999,dépôt 3669

Salaires : Total :

140.00 F Vol. 1999 P Nº2530 6 986.00 F | Perçu: SIX MILLE NEUF CENT

QUATRE-VINGT-SIX Francs

Le Conservateur __I.J.LOCHER

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF

LE VINGT AVRIL.

Maître François PAULHET, notaire, associé membre de la Société Civile Professionnelle "François PAULHET & Dominique MARTIN, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à NEVERS (Nièvre), 1, rue Saint-Martin, soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant VENTE, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

VENDEUR

Madame Sylviane Claudine LORIOT, agent de recouvrement, demeurant à Paris (7^{ème} arrondissement) 14 rue Ernest Psichari, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur François René Alfred PINARD.

Née à La Garenne Colombes (Hauts de Seine) le 24 avril 1934.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

Mademoiselle Laure Marie-Yvonne VALETTE, enseignante, demeurant à Imphy (58160) 1 rue des Commes, célibataire.

Née à Alès (30) le 28 février 1967.



La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "VENDEUR" ou "ACQUEREUR" sont présentes à l'exception de :

Madame PINARD, à ce non présentes, mais représentée par :

Madame Marie Joëlle RAMEAU épouse de Monsieur Michel BLANCHET, clerc de notaire, demeurant à Nevers 1 rue Saint Martin, clerc de notaire,

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à Paris du 6 avril 1999 dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

DESIGNATION

A SAINT-ELOI (Nièvre) 24, rue de la Grenouillère

Une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AY n° 158 pour 17 ares 42 centiares.

Et le surplus des droits indivis du vendeur dans un chemin cadastré section AY n° 132 lieudit 24 rue de la Grenouillère pour 6 ares 48 centiares.

EFFET RELATIF

Partage sous condition suspensive des successions de M. et Mme ROUBEAU-BEAU, acte Me Xavier MACQUART-MOULIN notaire associé à Nevers le 2 décembre 1988.

Réalisation définitive du partage reçu par Me Xavier MACQUART-

MOULIN notaire à Nevers le 30 mars 1990.

Le tout publié au bureau des hypothèques de Nevers le 3 mai 1990, volume 1990P n° 2405.



KR

D

Enquête publique, ayant pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère situé sur le territoire de la commune de SAINT ELOI

(Arrêté du 19 juillet 2013 de la préfecture de la NIEVRE)

PROCES VERBAL DU 09 octobre 2013

lj

I. Généralités sur l'arrêté et les permanences

Le présent procès verbal est établi en référence à l'article 7 de l'arrêté de Madame la Préfète de la NIEVRE n° 2013-200-0001, pour l'enquête publique ayant eu lieu sur le territoire de la commune de SAINT ELOI.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 27 août 2013 au vendredi 04 octobre 2013 inclus, avec 5 permanences du commissaire enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 04 juin 2013.

Les permanences ont été tenues à la mairie de la commune de SAINT ELOI, suivant les modalités suivantes :

Mairie de SAINT ELOI	Mardi 27 août 2013 de 8h30 à 11h30 Jeudi 05 septembre 2013 de 14h à 17h
	Samedi 14 septembre 2013 de 8h45 à 11h45 Lundi 23 septembre 2013 de 14h à 17h Vendredi 04 octobre 2013 de 14h45 à 17h45

II. Dossier de demande d'autorisation relative à l'aménagement du quartier de la Grenouillère

La SARL Saint Eloi : LA GUEDINE, 25 rue des écoles 56300 SAINT LEGER DES VIGNES souhaite obtenir l'autorisation d'aménager le quartier de la Grenouillère, sur le territoire de la commune de SAINT ELOI.

C'est ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation a été constitué, dossier obéissant aux dispositions des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier, comporte les pièces prévues conformément aux dispositions de l'article R 214-6 du même code.

L'enquête publique, en référence du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1 et à été conduite suivant les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-19 du même code.

III. Visite des lieux

Elle a été effectuée le lundi 05 août 2013. Lors de cette journée, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, Monsieur Jean François MANCION, gérant de la SARL SAINT ELOI, avec lequel une visite des lieux du site a été faite, après présentation du projet d'aménagement ,dans les locaux de la mairie de SAINT ELOI.

IV. Registre d'enquête et dossier par référence à l'article 2 de l'arrêté

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé avec le dossier de demande (dont chaque pièce avait été également visée) à la mairie de la commune de SAINT ELOI, lieu d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, c'est-à-dire du mardi 27 août 2013 au vendredi 04 octobre 2013 inclus.

Ce registre, ainsi que le dossier d'enquête, permettaient au public de prendre connaissance du projet d'aménagement du quartier de la Grenouillère et éventuellement de formuler ses observations.

V. Observations formulées par le public

Un mémoire en réponse aux observations du public et aux remarques du commissaire enquêteur est à produire par le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours à compter du 09.10.2013, soit le 24.10. 2013 au plus tard.

Ce mémoire sera adressé en trois exemplaires au domicile du commissaire enquêteur :

Gérard MILLERAND

13 rue des Sources.

58660 Coulanges- les -Nevers

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du préfet de la NIEVRE, les observations écrites et orales du public sont communiquées au maître d'ouvrage. Aucune observation orale n'a été recueillie, mais 2 observations écrites ont été formulées, dont copie est fournie au représentant du maître d'ouvrage afin qu'il puisse y répondre en détail.

Observation n° 1

Cette observation émane de M.M. COTET Guillaume et PELLET Romain, qui sont favorables au projet pour trois raisons :

- Nécessité de ce projet, pour la clientèle de la commune.
- Utilité d'un espace santé, en raison d'une offre qui diminue dans la commune voisine.
- Projet personnel, d'achat d'un commerce voisin, qui pourrait bénéficier de l'appel de clientèle, généré par l'aménagement de quartier prévu.

Observation n° 2

La deuxième contribution est le fait de Mademoiselle VALETTE Laure, habitant 24 ter de la Grenouillère à SAINT ELOI, qui fait une observation en cinq points, bien illustrée par des photos en couleur, et ayant trait à un problème d'eaux pluviales, risquant d'être aggravé par la réalisation du projet.

En annexe, elle fait figurer une copie de son acte de propriété, afin de préciser que la parcelle AY132 est une propriété indivise (DEVILLECHAISE- DUBAR-VALETTE).

- Toutes les eaux pluviales du projet, ne seraient donc pas connectées au bassin de rétention ?
- Pourquoi cette omission?
- Que se passera t-il quand le lotissement sera construit ?
- Pourquoi mes buses privées figurent sur votre plan, page 28 de votre dossier ?
- Celles de mes voisins, pourquoi n'y sont elles pas ?

VI. Demande d'informations complémentaires du commissaire enquêteur.

Question n°03

En référence à l'article R122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 et en raison de l'absence d'évaluation environnementale du PLU de SAINT ELOI, le projet était susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas.

Cette consultation au « cas par cas » est obligatoire, et la réponse du préfet, négative ou positive devra obligatoirement figurer dans le dossier d'enquête, conformément au premier alinéa de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur demande au porteur de projet, si la démarche a été faite auprès des services concernés, et quelle en est la réponse.

Y

Question n° 04

Ayant constaté sur les plans, la proximité immédiate du site du bassin de rétention des eaux pluviales avec l'ouvrage de transport de gaz haute pression « Canalisation SAINT ELOI – LA CHARITE SUR LOIRE », le commissaire enquêteur s'interroge sur les servitudes grevant celle-ci, et en particulier la zone non aedificandi de 6 m de large, soit 2 m à gauche et 4 m à droite, dans le sens SAINT ELOI- LA CHARITE SUR LOIRE.

En effet, cela pose la question de la position du futur bassin de rétention, et en particulier de sa capacité, en raison des limites, de sa surface d'implantation, liée à son positionnement par rapport à la conduite de gaz. Ce bassin, doit avoir une capacité d'au moins 1600 m3, pour contenir une pluie décennale.

Question n°5

En ce qui concerne le rejet du bassin de rétention des eaux ruisselées, il est dit page 34 qu'il se fera dans le réseau d'eaux pluviales à créer. Le commissaire enquêteur voudrait savoir à quel stade en est cette étude, car il s'agit tout de même de l'exutoire du bassin.

Conclusion

Conformément à notre accord oral du 06 octobre 2013, le présent procès verbal sera remis en main propre à Monsieur Jean François MANCION maître d'ouvrage, le 09 octobre 2013, lors de la réunion à NEVERS dans les locaux de la préfecture, au bureau de l'environnement.

Gérard MILLERAND commissaire enquêteur

Pièces jointes : copies des observations du public

- Observation écrite de M.M.COTET et PELLET.
- Contributions en sept pages de Mademoiselle VALETTE.

Remis en main propre: Mochohic. 2013.

SARL SAINT ELOI Capital 12006 Siège La Guédine 25 rue des Ecoles 58300 Saint Leger des Vignes RCS NEVERS 539 373 365

> Monsieur Gérard Millerand 13 rue des Sources 58660 Coulanges les Nevers

Dossier ST ELOI
Enquête publique Art L 214-1
du code de l'Environnement
La Grenouilmlère

St Leger le 23 octobre 2013

Monsieur,

Nous avons porté la plus grande attention aux observations inscrites dans le Procès verbal de votre enquête en date du 9 octobre 2013 remis en main propre.

Nous tenons a vous apporter les précisions suivantes tant en ce qui concerne les deux observations écrites formulées a propos de notre projet que sur vos demandes d'informations complémentaires.

OBSERVATIONS

Observation n°1

Nous ne connaissons pas Messieurs Cotet et Pellet qui ont fait part de leur intérêt et de leur projet via votre enquête publique.

A l origine, et tout simplement comme eux, après plusieurs réunions préalables avec les élus, le CAUE, et Mr l Architecte des Bâtiments de France, il nous a semblé que ce terrain pouvait de par son emplacement devenir le véritable coeur du Village donnant une véritable unité à celui ci, situé en effet sur l'axe de la RD 81 il permet la jonction entre le quartier du chollet et celui du bourg et permet ainsi le développement de la commune par l'apport de nouveaux habitants et d'activités.

Aucun habitant de la commune ne nous a fait part d'une quelconque hostilité à ce projet et comme vous le préciser dans votre procès verbal aucune observation orale n'a été recueillie et seules deux observations écrites ont été formulées dont la présente.

Observation no 2

En ce qui concerne l'observation de Madame VALETTE cette dernière sait que son problème n'est pas né de notre projet, puisqu elle en a fait part régulièrement à la Mairie les années précédentes. Lors de son acquisition du termin un fosse existait en fond de parcelle pour l'écoulement, le fait qu'aucune servitude ne soit mentionnée à l'acte ne change rien.

Il s'avère que par la suite chacun des propriétaires a pris l'initiative de buser avec semble t il avec des diamètres de buses différents ce qui n a certainement pas un effet favorable pour un bon

écoulement mais n'est imputable ni à la Mairie, ni à nous même.

Nous évacuons ici le problème du tracé des buses sur le plan en page 28 qui n a aucune conséquences particulières et qui n'existe qu'a titre informatif précisant le départ et la direction de l'écoulement busé.

Enfin il n y a pas d'omission dans notre projet nous n'avons fait que suivre les données et instructions de la municipalité et de Veolia dont le représentant s'est déplacée à plusieurs reprises, sachant de surcroit qu' une partie infime du projet ne sera pas connectée au bassin de rétention.

Ceci dit nous avons des notre acquisition convoqué une réunion avec M le Maire de Saint Eloi, son adjoint, le responsable urbanisme, les services techniques de la mairie, le responsable VEOLIA afin de remédier au mieux a la situation et dans l'intérêt de chacun. Ainsi il a été retenu comme solution la reprise par la commune de Saint Eloi d'une bande terrain de 4 a 5 mètres de large partant de la Rte de Genève jusqu'au fonds de la parcelle de Mme VALETTE, permettant ainsi un entretien régulier et permanent par la commune avec les engins adéquats.

Cette approbation de cession a été mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de Saint Floi.

DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ouestion no 3

En réponse a cette question nous vous informons qu'une demande avait été faite lors de notre dépôt de demande de permis d'aménager (imprimé Cerfa n° 14734*02 -Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Art R 122,3 du code l'environnement). Copie jointe.

Un nouvelle demande sera déposée lors de notre nouveau dépôt de Permis d'aménager en apportant comme complément d'information l'Etude déjà réalisée sur la commune par la SOCOTEC en avril 2009-Enquête publique ouverte le 30 le 30/10/2009 clôturée le 20/11/2009

Question no 4

Le calcul de la capacité a été établi par le bureau d'Etude GIRUS, en ce qui concerne sa position nous avons pris bonne note et donné toutes instructions a notre architecte afin de respecter serupuleusement la zone non aedificandi de six mètres de large par rapport à la canalisation de gaz haute pression SAINT ELOI -LA CHARITE SUR LOIRE

Question n°5

Cette question a été soulevée lors des réunions avec les élus de la commune, leur service technique, et le représentant de VEOLIA. Ce nouveau réseau a créer a toujours été pris en compte par la Mairie de Saint Eloi et Messieurs DULY et DUCREUX respectivement Maire et Adjoint peuvent le confirmer

Nous vous remercions de votre écoute et vous prions d'agréer, Monsieur, I expression de nos sentiments distingués.

Le gérant

) IF MANCION

Aprise funte Cope cufa No 14734 # 02



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article Ř. 122-3 dv code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement aplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregisfrement

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL STELDI

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne marale

Jean Francois MANCION

15:3191131731131651010101111 Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubulave(s) applicable(s) du lableau des sévils et critères annexé à l'árticle R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubilque et sous rubilque Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énancées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet

Voir NotrePA?

Von Notro PAR

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Von Notre PAZ

4.3.2 dans sa phase d'exploliation

Von notre PAZ

	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser ve de l'État compétente en malière d'énvi	
,,		
		1 2 2
4.4.2 Précisez ici povr quelle procédule	d'autorisation ce formulaire est rempil	
Dostin Ste demanste	de points d'aminage.	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (asslette) de l'opération -	préciser les unités de mesure utilisées
Grandov	is caractéristiques	Yaleu
le tonotat commend l'i	mhomsation stime.	
sureline de Tha	ulansation stime Russique le créatist is du futur quartier	
Mes de denente	is du futur quartier	
V •••	Û ,	
4.6 Localisation au projet		
Adresse el commune(s) d'Implantation	Coordonnées géographiques : Long. 46 " 5	[]; []; 6[] [cat.]; 13, 24, 02]
RD 984	Pour les rubriques \$° a); &° b); et cl); 8°, 10°, 11	8°-28° a) e(b) :32°; 41° e(42°:
<u>.</u> .	Point de départs Long °_	Lai° ' "
le Bourg.	Point d'amyée÷≟	'lat°'_"
58000 SHM-ELG	Communes haversées :	
A Company of the Comp		
September 1	STELDI	
	- Libridge - Control of the Control	
\$1 50 \$1		

4	7 S'oa	4- U ď u	na m	rdifica	lon/⊕≯	ientlo	າ ຜົນກ	e insia	بارولاد	an ou	d'un c	PAIGE.	e exi	រាំបស់ :			Ou.		- N	រត្	3
									44.0			77.5				활동된	Ég Propinsi			-Vore Wiles	7
	4 7 C			حالمالم	llan as	celo	ACTION T		i fait i	اماما	dun	أحرواكم	- dun	maci	2		Aut	9	N	(E-2	Ĵ,
	**** ** *	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		********			*****	2 44-1-6	c courc :	· ereyer	ar with			uue	*		~~~.				÷
			4.83	- 17-18	第			j. (4.57)		150.2	100	100	₽5	3173.	1.75-1	5 . Z			11 2.	20 B	7
100	4700				4.4	212	كمامكا	7													
						e)e av															
	7=2-1-2				100											5514-3				v==- } -	-
		-				: · ·					*** = ; = ; = ;							>2		Partito	
- 4.	8 le Di	'olet s'	inschi	il doni	יום חע	ogrami	me ac	TOYC	IUX-7	77.77	च १५५ म्	TV -T - 7	ranga mengg		* (\$10,900		∸ ບທ		N	วก	
. V.T.				NOTE:	奇罗2 ² 1	प्रमृत्या <u>क्त</u>							ा रिकेट	(ស្ព្រះជា	Triber.	京美力で		Tarana	1.00	1.687).	
- 7-	e:	72.2				oose ie							ara arag					etru d			Ξ.
	ai oui.	DE DU	ieis Di	0:612.36	comi	שרשנטע	וססוט	umm	G_(-

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

	**************************************	A59140		ronnementale de la zone d'implantation envisagée	
E	5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ds sur le	i lieu d	e volte projet?	
1 A. Tak	Zone agricole	لتلى	سأوت	pour le paturage qui n'est plus	
	an exploitation	•			
		e a si si si si		on a professional transfers of the first of the contract of th	Adding to the control of the control
	concernés) réglementant l'oc	cupuli	on des	pankme (ensemble det documents d'urbanisme — out - ye : Non : sois sur le lieu/hacè de voire projet ?	
	d'approbation :			ocal d'Mhanisne Sle 57 Eloi	
	Prácisez le qui les regiements applicables à la zone du projet	201 ala	لف ماہ ک	Avm. : Zone à unbamiser particulièreme ce à recevoir la mixité Chahilont.activil	
			{		
を ない ない				nents ont-listall l'oblet d'une évaluation	
	environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux	dans i	o tone	<u>궦궦궦쳁궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦궦</u>	
	hilp://www.developpement-	dyrable	gouv	://elude-Impact	7
	Le projet se stue-t-ll : consecute : conse	-Oul	-Non	Lequel/Laquelle ?	是想量
	d'intérê) écologique; taunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou		<i>P</i>		1000000
	couverte par un arrête de protection de plotope?				7.07.3
Children Haller Land					
	en zone de montagne ?		فرا		i ju j
を表する					
	sur le temieire d'une commune littorale ?		آهر	} {	
		·			
	dans un parc national, un parc naturel marin, une		£		
1	réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc noturel régional ?		ĺ y ₽		
	sur un lemitoire couvert par	elektrika menena perakanan perakan perakan perakanan perakan perak			age of the last of
	un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant: en cours		170		
	d'élaboration?	•	Ì		1

	dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	-	
	dans une zone humide cyant fait l'objet d'une délimitation ?				
	dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles au par un plan de prévention des risques technologiques ?		\$2		10 day
-	si oui, est-il prescrit ou approuvé?	1	}		
	dons un sile ou sur des sols politiés ?	The control of the co	[3]		1
	dans une zone de répartition des eaux ?		Ø		
	dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?			le projet peut avris eve inciderce sur les 2 pouts de captages som sont vilhès à son aval. à 500 m et à 700 m	
. 1	dans un site inscrit ou classé?		Þ		
	e projet se slive 1-11/ dans ou a proximité :	Ovi	Non	Lequel et à quelle distance ?	
	J Un sile Natura 2000 7:	Ä		N° 3, te: FR 2600 968 ("Bec d'Allier") Soom en and N° 3, te: FR 260 1014 et FR 2612 009 ("Bocages," Firsts et milium humides des Amognes et duchamin de la Machine") à 500m en amont du projet	₽7 } \$7
F	fun monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de UNESCO?		©		

- 11 ^

